



Berne, le 6 juillet 2011

Destinataires:

Gouvernements cantonaux

**Révision de la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux (LPCC)
Ouverture de la procédure de consultation**

Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat,

Le 6 juillet 2011, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances (DFF) de lancer une procédure de consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faîtières de l'économie et des milieux intéressés.

La procédure de consultation prendra fin le **7 octobre 2011**.

Depuis l'entrée en vigueur, en 2007, de la loi sur les placements collectifs (LPCC, RS 951.31), les besoins dans le domaine des placements collectifs ont évolué, notamment en raison de la crise financière. Pour des raisons de compétitivité et de protection des investisseurs, il est aujourd'hui nécessaire de combler les lacunes de la réglementation nationale. Ces lacunes concernent notamment l'administration, la garde et la distribution de placements collectifs:

- en Suisse, seuls les gestionnaires de placements collectifs suisses doivent se soumettre à la surveillance étatique;
- les prescriptions concernant la garde de placements collectifs sont rudimentaires et ne correspondent pas aux normes internationales;
- la distribution de placements collectifs étrangers à des investisseurs qualifiés en Suisse ou à partir de la Suisse n'est pas réglementée.

Or ces lacunes vont devenir de plus en plus grandes car, sur le plan international et notamment dans l'Union européenne (UE), différents projets vont renforcer, s'ils ne l'ont pas déjà fait, les exigences dans ces domaines. Par le biais de la directive relative aux gérants de fonds dits «alternatifs» (*Directive on Alternative Investment Fund Managers*, directive AIFM), l'UE règle la garde et la distribution de placements collectifs et soumet à une surveillance tous les administrateurs (*managers*) qui ne sont pas déjà soumis à la directive OPCVM (organismes de placements collectifs en valeurs mobilières, *Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities*, UCITS). A partir de mi-2013, l'administration de ces produits ne pourra donc être déléguée qu'à des gestionnaires de pays tiers qui sont soumis à une surveillance. L'autorité de surveillance du gestionnaire devra en outre coopérer avec l'autorité de surveillance de l'administrateur. A partir de cette date, l'activité des gestionnaires suis-



ses en matière de placements collectifs européens sera donc plus difficile, voire impossible.

La révision partielle de la LPCC vise à combler les lacunes mentionnées. Les prescriptions de la LPCC concernant l'administration, la garde et la distribution de placements collectifs doivent être adaptées aux normes internationales d'ici au milieu de 2012. Les principaux objectifs de la révision sont les suivants:

- améliorer la protection des investisseurs en Suisse en élargissant la surveillance à tous les gestionnaires suisses de placements collectifs suisses ou étrangers, en relevant les exigences concernant les dépositaires et en renforçant les prescriptions en matière de distribution aux investisseurs qualifiés et aux investisseurs du grand public;
- maintenir la qualité et la compétitivité de la Suisse en matière d'administration de placements collectifs en garantissant aux acteurs du marché financier suisse et à leurs produits l'accès aux marchés européens et en empêchant l'afflux d'acteurs des marchés étrangers qui ne veulent se soumettre à aucune réglementation.

Nous vous faisons parvenir en annexe, pour avis, le projet de révision de la LPCC accompagné du rapport explicatif. Des exemplaires supplémentaires peuvent être téléchargés sous <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Nous vous prions d'envoyer vos avis à l'adresse suivante: **Département fédéral des finances, Service juridique du Secrétariat général, Bernerhof, 3003 Berne ou par courriel à l'adresse électronique: rechtsdienst@gs-efd.admin.ch.**

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, l'expression de notre considération distinguée.

Eveline Widmer-Schlumpf
Conseillère fédérale

Annexes:

- Projet mis en consultation et rapport explicatif (d, f, i)
ZH, LU, UR, SZ, OW, NW, GL, ZG, SO, BS, BL, SH, AR, AI, SG, AG, TG: d
VD, NE, GE, JU: f
BE, FR, VS: d et f
GR: d, i
TI: i